



Réseau de
foresterie pour le
développement
rural

document du réseau
25e
juillet 2001

DFID



Réseau de Foresterie pour le Développement Rural

Le droit, les communautés et l'aménagement de la faune au Cameroun

Samuel E. Egbe

Modèle de gestion communautaire de la faune sauvage pour la région du Mont Cameroun

Kristin B. Olsen, Henry Ekwoge, Rose M. Ongie, James
Acworth, Ebwekoh M. O'kah et Charles Tako

Le tourisme basé sur les gorilles: est-ce une source réaliste de revenus communautaires au Cameroun? Etude de cas des villages de Koungoulou et Karagoua

Elias Djoh et Mark van der Wal

Territoires de chasse communautaires: vers la décentralisation de la gestion cynégétique

Mark van der Wal et Elias Djoh

TABLE DES MATIERES		PAGE
25e(i)	Le droit, les communautés et l'aménagement de la faune au Cameroun <i>Samuel Egbe Egbe</i>	1
25e(ii)	Modèle de gestion communautaire de la faune sauvage pour la région du Mont Cameroun <i>Kristin B. Olsen, Henry Ekwoke, Rose M. Ongie, James Acworth, Ebwekoh M. O'kah et Charles Tako</i>	14
25e(iii)	Le tourisme basé sur les gorilles : est-ce une source réaliste de revenus communautaires au Cameroun ? Etude de cas des villages de Koungoulou et de Karagoua <i>Elias Djoh et Mark van der Wal</i>	35
25e(iv)	Territoires de chasse communautaires : vers la décentralisation de la gestion cynégétique. Observations relatives au village de Djaposten (Cameroun) <i>Mark van der Wal et Elias Djoh</i>	51

A PROPOS DES AUTEURS

Samuel Egbe Egbe est Assistant en Droit à la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Yaoundé II – Soa, ainsi que chercheur et consultant en droit de l'environnement. Il peut être contacté aux coordonnées suivantes : egbee@yahoo.com

Kristin Olsen, cadre associé du Ministère britannique du développement international (DFID), spécialiste de la gestion communautaire des ressources, a pour objectif d'intégrer le suivi et l'évaluation participative au cadre fixé pour les projets de gestion communautaire. **Henry Ekwoke**, directeur régional pour la région d'Onge Mokoko, est chargé de l'élaboration d'un plan de gestion participative pour une forêt classée et les forêts limitrophes. **Rose Ongie**, directrice régionale pour la Côte Ouest, est chargée de l'élaboration et de l'application de méthodes participatives de gestion durable des espèces sauvages. **James Acworth**, conseiller du Ministère britannique du développement international (DFID) en gestion et préservation des forêts, axe ses actions sur les processus de mise au point de modèles communautaires durables de gestion des ressources, de systèmes plus généraux de gestion forestière, de stratégies d'utilisation des terres garantissant l'entretien à long terme de la biodiversité et de soutien aux modes de subsistance ruraux. **Ebwekoh M. O'kah**, du service de la faune GEF-Projet Mont Cameroun, est responsable de la collecte des données de base (sur toutes les formes de faune et de flore) sur lesquelles sont fondées les décisions relatives à la gestion. Il est également conseiller en matière de méthodes de gestion participative des faunes et de formation visant à renforcer les capacités locales. **Charles Tako** est ancien directeur régional pour la Côte Ouest. Les auteurs œuvrent au sein du Projet Mont Cameroun (Limbé). Relevant du Ministère de l'Environnement et des forêts, ce projet est financé par le Département britannique du développement international (DFID) et mis en œuvre, par contrat, par LTS International (Ecosse). Les auteurs peuvent être contactés aux adresses suivantes : mcplbg@iccnet.cm et OLSEN927@aol.com.

Elias Djoh est directeur du CIAD (Centre international d'appui au développement), organisation non gouvernementale basée à Lomié, et peut être contacté à : CIAD, B.P. 24 Lomié, Cameroun. Email: vso@camnet.cm. **Mark van der Wal** est un consultant pour le projet SNV-SDDL. Il peut être contacté à : SNV Cameroon, B.P.1239, Yaoundé, Cameroun. Email: snvcmpose@gcnet.cm

ISBN 0 85003 550 3

TERRITOIRES DE CHASSE COMMUNAUTAIRES : VERS LA DECENTRALISATION DE LA GESTION CYNEGETIQUE. OBSERVATIONS RELATIVES AU VILLAGE DE DJAPOSTEN (CAMEROUN)

Mark van der Wal et Elias Djoh

RESUME

Ce bref document fait état des expériences de Djaposten, village situé à l'est du Cameroun, en matière de création d'un territoire de chasse communautaire qui reflète de manière réaliste le territoire de chasse existant, et ce, dans le respect de la législation en vigueur. Le cas de ce village soulève plusieurs questions de base quant à la façon de faire face à un cadre légal inadéquat et aux difficultés liées à la gestion communautaire d'une ressource mobile.

LES ASPIRATIONS D'UN VILLAGE DE CHASSEURS

Le village de Djaposten est situé sur la route principale qui relie Abong-Mbang à Lomié, dans la province de l'Est, au Cameroun, à environ 25 km à l'est de la réserve de faune du Dja (classée Site du patrimoine mondial). Le village compte environ 600 habitants. En raison des coutumes locales, de la relative abondance du gibier et d'un intérêt certain vis-à-vis d'activités impliquant de faibles investissements pour des retombées rapides, la chasse est la principale activité

rémunératrice de la zone. En effet, la chasse fournit un revenu aux habitants tout au long de l'année. En 1999, au plus fort de la saison de chasse, soit pendant les mois de septembre et d'octobre, Djaposten a produit près de 13 tonnes de viande, qui ont été exportées vers les marchés régionaux et national. Pendant ces deux mois, le village a ainsi bénéficié d'un revenu mensuel moyen de 1 million FCFA (environ 1 300 US\$).

Suite à l'implantation de plusieurs projets de conservation dans la région, il est apparu aux habitants de Djaposten que, selon la législation, leur principale activité lucrative était en réalité illégale. A l'image de la plupart des populations des zones rurales, les villageois de Djaposten ne chassent plus de manière « traditionnelle » (les techniques traditionnelles sont théoriquement autorisées par la loi). En outre, les habitants ne possèdent ni permis de chasse, ni permis de port d'armes à feu, ni permis d'achat de munitions. C'est pourquoi, les villageois se sont inquiétés de ce qu'ils étaient censés faire s'ils ne peuvent continuer à chasser (ou

plutôt, à braconner, puisque au regard de la loi, leur chasse relève du braconnage). Certains se sont dit prêts à intensifier leurs activités agricoles (notamment par le biais de la réhabilitation de leur plantation de cacao et de l'établissement de plantations de palmiers à huile). Mais pour la plupart, la chasse demeure au cœur de leurs intérêts. Suite aux discussions sur les options qui s'offrent à eux, notamment la possibilité d'amorcer de nouvelles activités, d'essayer de légaliser la chasse telle qu'ils la pratiquent, voire ces deux options combinées, les villageois ont exprimé le désir d'en savoir plus sur le concept de « territoire de chasse communautaire » (TCC). De tels territoires de chasse pourraient-ils représenter un élément de solution ?

LES FORÊTS COMMUNAUTAIRES FACE AUX TERRITOIRES DE CHASSE COMMUNAUTAIRES

La loi forestière de 1994 prévoit plusieurs dispositions susceptibles, du moins en théorie, de faciliter une participation communautaire à la gestion des ressources. Parmi ces dispositions figurent les concepts de forêts communautaires et de territoires de chasse communautaires. Bien qu'elle en soit encore à ses premiers balbutiements, la création de forêts communautaires avance lentement, mais sûrement. D'un point de vue théorique, le concept est bien défini et les premiers plans de gestion en sont à leur phase de mise en oeuvre (voir Klein *et al.*, document numéro 25f dans cette série). Mais pour les territoires de chasse communautaires, la situation est quasiment inversée. Le cadre théorique est encore mal défini et l'on est encore loin de

la publication d'un manuel sur les critères et les modalités de mise en oeuvre. Cependant, lorsqu'ils ont été avisés de la possibilité légale de créer un territoire de chasse communautaire, les habitants de Djaposten ont immédiatement posé les questions suivantes :

- Quelle est la différence entre une forêt communautaire et un territoire de chasse communautaire ?
- Quels sont, le cas échéant, les avantages de l'un par rapport à l'autre ?
- Quels avantages pourrions-nous tirer d'un territoire de chasse communautaire ?
- Où et comment pouvons-nous créer un tel territoire ?

FAISABILITÉ DU CONCEPT

A ces questions pertinentes que les villageois de Djaposten ont posées au sujet des répercussions d'un territoire de chasse communautaire sur leurs moyens de subsistance, peuvent s'en ajouter d'autres sur l'impact potentiel d'un tel territoire en matière de conservation. Ces questions ont suscité l'intérêt d'un étudiant de la région qui, en collaboration avec les villageois de Djaposten et avec le soutien du Centre international d'appui au développement durable (CIAD), une organisation non gouvernementale (ONG) locale, a décidé de tenter d'y trouver des réponses (Koulbout, 1999). Les principales questions étaient les suivantes :

- Quelle est exactement la situation juridique d'un territoire de chasse communautaire ? Dans quelle zone du plan de zonage camerounais les TCC peuvent-ils être créés ? Quelles sont les conditions d'exploitation de ce type de territoire ?
- Le territoire de chasse actuel de Djaposten

peut-il être « transformé » en territoire de chasse communautaire ?

- La chasse telle que pratiquée dans le territoire de chasse actuel est-elle durable (volume des captures) ?
- Quelle est, le cas échéant, l'opinion des villageois de Djaposten sur la gestion effective d'un tel territoire communautaire ?

LES LEÇONS DE DJAPOSTEN : LA THÉORIE FACE À LA RÉALITÉ

L'étude réalisée à Djaposten a permis de mettre en relief les faits suivants :

- Les forêts communautaires et les territoires de chasse communautaires sont régis par la même législation. Dans les deux cas, la superficie maximale est de 5000 ha et les deux entités ne peuvent être définies que dans la zone « agro-forestière » (qui fait partie de la « Domaine forestier non permanent » et est considérée comme une zone mixte d'agriculture et de foresterie) du plan national de zonage forestier. Ces caractéristiques posent un problème de caractère spatial, étant donné que la zone « agro-forestière » est une étroite bande qui jouxte les principales routes, ainsi que les villages situés le long de ces routes. En raison de ce problème de classification, on dirait qu'il est quasiment impossible qu'un village possède simultanément une forêt communautaire et un territoire de chasse communautaire.
- A l'heure actuelle, le territoire de chasse de Djaposten couvre près de 52 000 ha, alors que la législation limite la superficie des territoires de chasse communautaires à 5000 ha.

- Seul près de 8 % du territoire de chasse actuel est situé dans la zone « agro-forestière » du plan national de zonage. 47 % du territoire se trouve dans la zone du « Domaine forestier permanent » et environ 44 % dans la réserve de faune du Dja. Près de 83 % du gibier capturé provenait de la réserve. Cependant, la législation en vigueur interdit la chasse à l'intérieur de la réserve et ne permet pas la création d'un territoire de chasse communautaire à l'intérieur de la zone du « Domaine forestier permanent ».

- Pendant deux mois, plus de 13 000 kg de gibier ont été capturés et rapportés au village (sans compter les morceaux laissés à décomposer dans la forêt). Selon les estimations, les quantités capturées sont de 1,4 fois à 3,7 fois au-dessus du seuil de rendement durable. Près de 75 % de cette quantité a été obtenu au moyen de techniques non sélectives (pièges en fil d'acier).
- Près de 72 % du total de la chasse était destiné à être vendu à l'extérieur du village, même si la chasse à des fins lucratives est interdite en vertu de la législation en vigueur. Cependant, en théorie, un territoire de chasse communautaire devrait permettre la chasse à des fins commerciales.

Pour l'instant, l'étude du cas de Djaposten permet de dégager quatre conclusions principales :

- 1) En ce qui concerne le plan de zonage et la superficie maximale autorisée, on remarque une contradiction flagrante entre la législation et la réalité. En outre,

l'espace alloué aux forêts communautaires et aux territoires de chasse communautaires se chevauche.

- 2) La superficie maximale de 5000 ha fixée pour les territoires de chasse communautaires et les étroites bandes « agro-forestières » au sein desquelles ils peuvent être créés ne prennent en compte ni les exigences spatiales des chasseurs, ni les données écologiques sur les principales espèces animales chassées. Il est tout simplement impossible de créer des territoires de chasse communautaires respectant ces contraintes géographiques. De toute évidence, les territoires de chasse communautaires devront empiéter sur les zones actuellement prévues pour la production de bois (« Domaine forestier permanent »).
- 3) Les quantités chassées actuellement sont supérieures au seuil de durabilité. Par conséquent, si les chasseurs de Djaposten veulent pouvoir continuer à chasser, ils vont devoir diminuer la pression sur le gibier. Ce qui revient à dire qu'ils devront ainsi : a) essayer de maîtriser les pratiques de chasse actuelles afin de les rendre moins destructives et plus rentables et b) considérer sérieusement d'autres activités rémunératrices. Il est évident que les besoins économiques du village de Djaposten ne peuvent être satisfaits uniquement par la chasse.
- 4) Il n'est pas facile de gérer efficacement des ressources naturelles ou financières (en témoigne la fraude galopante liée à la « redevance forestière » – portion décentralisée des recettes fiscales tirées

des concessions d'exploitation du bois – et autres micro-projets). Les ressources communautaires, notamment les ressources mobiles telles que le gibier, rendent la gestion encore plus compliquée. Bien que ni les auteurs de ce document ni les habitants de Djaposten ne sachent encore exactement comment un territoire de chasse communautaire pourrait être géré à la longue, toutes les parties reconnaissent que les pratiques de chasse actuelles devront changer.

Mais le plus important, c'est que l'on commence à réfléchir, même s'il ne s'agit que de l'amorce d'une réflexion, sur la façon éventuelle de gérer une ressource communautaire mobile !

FAIRE FACE À LA RÉALITÉ : DE NOUVEAUX CONCEPTS VENUS DU SUD-EST

Dans la région peu peuplée qui ceint la zone récemment déclarée protégée du lac Lobeke (à l'extrême sud-est du Cameroun), le Ministère de l'environnement et des forêts (MINEF) et plusieurs ONG internationales ont également tenté d'établir des territoires de chasse communautaires. Confrontés aux mêmes contraintes spatiales que celles mentionnées ci-avant, ils ont mis au point le nouveau concept de « Zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire » (ZICGC). Les superficies de ces zones, à statut de personnes morales, peuvent être nettement supérieures aux 5000 ha des territoires de chasse communautaires. Il convient également de souligner qu'elles se trouvent dans la zone classée « Domaine

forestier permanent » (c'est-à-dire dans la zone de forêt de production).

Pourrait-on adapter ce nouveau concept à d'autres régions ? A Djaposten ? Le cas échéant, le problème spatial serait résolu. Cependant, il resterait le problème le plus épineux, à savoir la gestion efficace de ces zones de chasse¹ et des espèces animales présentes. A titre d'exemple, si l'on prend pour hypothèse qu'il est possible d'effectuer une chasse durable dans cette zone, il faudrait quand même garantir que cette chasse génère des revenus suffisants pour que les chasseurs continuent à s'y intéresser suffisamment. Comment arriver à un tel résultat ? Théoriquement, les villages bénéficiant d'une ZICGC active devraient obtenir un meilleur prix pour la viande, par rapport aux chasseurs qui ne font pas d'efforts pour gérer le gibier. Malheureusement, à l'exception peut-être de quelques hôtels de luxe sous gestion occidentale², les consommateurs sont en général à la recherche du meilleur prix au kilo. Et même s'il y avait une prime au prix, comment le marché pourrait-il faire la différence entre de la viande de gibier légale et illégale ? Serait-il possible de se débarrasser des intermédiaires (appelés « buyem-sellem », j'achète-je vends) afin que les prix restent

¹ D'un point de vue juridique, le terme "chasse" couvre également les tournages de film, la prise de vue photographique et le pistage des animaux sauvages.

² A l'heure actuelle, tout le gibier servi même dans les grands hôtels et restaurants du Cameroun provient du braconnage.

compatibles et que l'on puisse contrôler l'origine de la viande ? Vaudrait-il mieux créer un groupement d'intérêt communautaire (GIC³) de chasseurs, qui assurerait le contrôle de la totalité de la chaîne, du piège au marché (voir également Olsen *et al.*, document numéro 25e dans cette série) ? Ou alors, au lieu d'axer l'exploitation des ZICGC sur la viande de gibier, ne vaudrait-il pas mieux l'axer sur la chasse aux trophées au bénéfice de riches expatriés ? De telles ZICGC seraient-elles toujours viables (d'un point de vue socio-économique et en matière de conservation) dans les zones où les principales espèces chassées pour les trophées se font rares, voire inexistantes ? Comment tirer les leçons des expériences menées dans le domaine de la création de forêts communautaires pour établir des territoires de chasse communautaires du type des ZICGC ?

L'AVENIR

Etant donné qu'une grande partie de la population rurale du sud et de l'est du Cameroun dépend largement de la chasse et du gibier pour sa subsistance, et que la surexploitation du gibier devient problématique, il est grand temps de commencer à travailler au développement et à la gestion de territoires de chasse communautaires pilotes. Ce n'est que sur le terrain que nous serons en mesure d'évaluer la faisabilité du concept. A l'image des forêts

³ Groupe d'initiative commune = personne morale représentant un petit groupe de personnes ayant un intérêt commun.

communautaires, le processus sera lent, mais il pourrait bien s'avérer nécessaire et utile.

A l'heure actuelle, les habitants de Djaposten, appuyés par leurs partenaires des ONG, dialoguent avec les représentants du MINEF, à qui ils ont demandé l'autorisation d'amorcer une période de recherche/action pour le territoire de chasse de Djaposten. L'objectif est de trouver des réponses à ces questions et de définir un ensemble d'outils de gestion réalistes.

Nous sommes conscients du fait que ce bref document soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Son objectif est de stimuler un débat qui contribuerait à développer les aspects pratiques des territoires de chasse communautaires, notamment dans la ceinture de forêt humide.

BIBLIOGRAPHIE

Koulbout, S. (1999) Etude de faisabilité du projet de création d'un territoire de chasse communautaire à Djaposten dans la périphérie Est de la réserve de biosphère du Dja : atouts et contraintes. Thèse non publiée, Université de Dschang.

ACRONYMES

CIAD	Centre international d'appui au développement durable
FCFA	Francs CFA, utilisés en Afrique occidentale et centrale. Taux d'échange: 100 FCFA = 1 FRF 750 FCFA = 1 USD
MINEF	Ministère de l'environnement et des forêts
ONG	Organisation non gouvernementale
SDDL	Project « Soutien au développement durable de la région Lomié/Dja »
TCC	Territoire de chasse communautaire
ZICGC	Zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire.

Prière d'envoyer tous commentaires au sujet de ce document à l'adresse suivante :

Réseau foresterie pour le développement rural
Overseas Development Institute
111 Westminster Bridge Road
Londres SE1 7JD
Royaume-Uni

Les commentaires qui parviendront seront transmis aux auteurs et pourront éventuellement figurer dans des publications ultérieures. Certaines ou toutes les parties de cette publication peuvent être photocopiées, à condition que leur source soit mentionnée. La Coordinatrice du Réseau remercie d'avance ceux qui voudront bien lui donner des précisions sur toute utilisation éventuelle de ce document à des fins de formation, de recherche ou de conception, exécution ou évaluation de programmes. Les points de vue exprimés dans les documents sont ceux de leurs auteurs et des membres du réseau. Ils ne reflètent pas nécessairement les politiques de l'ODI.

Rédacteurs:	Kate Schreckenber et David Brown
Mise en page:	Rebecca Lovelace
Administratrice:	Vicky Pett
Traduction:	Claude Karnif (25e(i)), Valérie Pousee (25e(ii) et (iv)), Annie Charrondière (25e(iii))
Imprimé par:	Russell Press Ltd, Nottingham sur papier recyclé

Logo du RDFN conçu par Redesign

Rural Development Forestry Network
Overseas Development Institute
111 Westminster Bridge Road
London
SE1 7JD
UK

Téléphone : +44 (0) 20 7922 0300
Télécopie : +44 (0) 20 7922 0399
Courrier électronique : forestry@odi.org.uk
Site Internet : <http://www.odifpeg.org.uk>

Cette série du Réseau de foresterie pour le développement rural est financé
par le Département pour le développement international (DFID)
du Royaume-Uni